

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 AVRIL 2018**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mercredi 04 Avril 2018 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 12 Avril 2018 à 18H30.

**COMPTE-RENDU**

**Étaient Présents :** M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - M. CANLER Didier - Mme FAES Mélanie - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine - M. DEVOS Joël, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - M. BARBARY David - M. BEAUCAMP Sébastien - Mme POULEYN Katia, conseillers municipaux délégués - M. VANDENBILCKE Thierry - Mme DOUILLIET Christelle - M. RYCKEMBUSCH Jimmy - M. COUDEREAU Claude - Mme DEVYS Odile - M. OUTTIER Gérard - M. DELATTRE François - M. SINNAEVE Christophe - M. DEVIENNE Gérard, conseillers municipaux.

**Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

M. WILST Thierry a donné procuration à M. BARBARY David,  
Mme DETAVERNIER Noémie a donné procuration à Mme POULEYN Michèle,  
Mme INGELAERE Christine a donné procuration à M. OUTTIER Gérard,  
Mme BLONDE Dorothée a donné procuration à M. DEVOS Joël,  
Mme DEBRIL Laurie a donné procuration à Mme DOUILLIET Christelle,  
M. DECOCK Bertrand a donné procuration à M. VERMERSCH Jérôme,  
Mme VANHAECKE Catherine a donné procuration à M. DELATTRE François.

M. VERMERSCH Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Madame POULEYN Michèle a représenté les condoléances du Conseil Municipal à Monsieur Hervé SAISON suite au décès de sa maman. Une minute de silence a été respectée.

**00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2018**

Adopté à l'unanimité.

**01 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017**

**A - COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DEVOS Joël, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur SAISON Hervé, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés . . . . .	-	1 038 926,08	-	1 286 566,91	-	2 325 492,99
Opérations de l'exercice . . . . .	1 808 232,22	746 509,16	3 656 888,70	3 365 901,87	5 465 120,92	4 612 411,03
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1 808 232,22</b>	<b>1 785 435,24</b>	<b>3 656 888,70</b>	<b>5 152 468,78</b>	<b>5 465 120,92</b>	<b>6 937 904,02</b>
Résultats de clôture . . . . .	22 796,98	-	-	1 495 580,08	-	1 472 783,06
Restes à réaliser . . . . .	1 094 000,00	1 122 000,00	-	-	-	33 000,00
<b>TOTAUX CUMULÉS . . . . .</b>	<b>1 116 796,98</b>	<b>1 122 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 495 580,08</b>	<b>-</b>	<b>1 505 783,16</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS . . . . .</b>	<b>-</b>	<b>16 203,02</b>	<b>-</b>	<b>1 495 580,08</b>	<b>-</b>	<b>1 505 783,10</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX</b>						
Résultats reportés . . . . .						
Opérations de l'exercice . . . . .						
<b>TOTAUX . . . . .</b>						
Résultats de clôture . . . . .						
Restes à réaliser . . . . .						
<b>TOTAUX CUMULÉS . . . . .</b>						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS . . . . .</b>						

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) **VOTE ET ARRETE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :**

Pour la Section de Fonctionnement par **22 voix Pour et 04 voix Contre.**

Pour la Section d'Investissement par **22 voix Pour et 04 voix Contre.**

#### **B - COMPTE DE GESTION 2017**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'ils sont bien établis,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**VOTE ET ARRETE LE COMPTE DE GESTION 2017 :**

Pour la Section de Fonctionnement par **23 voix Pour et 04 voix Contre.**

Pour la Section d'Investissement par **23 voix Pour et 04 voix Contre.**

#### **02 - AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

Exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Joël DEVOS,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2017,

Constatant que le Compte Administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 1 495 580.08 € et un déficit d'investissement de 22 796.98 € et qu'il n'y a besoin de financement en investissement,

Propose que le solde de l'excédent de 1 495 580.08 € soit repris au budget primitif 2018 au compte 002 de la section de Fonctionnement et le montant du déficit de la section d'Investissement de 22 796.98 € au compte 001.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **par 23 voix Pour et 04 voix Contre.**

**EMET** un avis favorable aux propositions énoncées ci-dessus.

#### **03 - BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire et Monsieur Joël DEVOS, Adjoint aux Affaires Financières, présentent le budget primitif 2018, examiné en Commission des Finances.

Celui-ci s'équilibre :

- En section de Fonctionnement à la somme de 5 000 000 €
- En section d'Investissement à la somme de 2 475 000 €

Le budget primitif 2018 est adopté **par 23 voix Pour et 04 Voix Contre.**

**04 - REPARTITION DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 à savoir :

- Taxe Habitation 24.38 %
- Taxe Foncier Bâti 25.20 %
- Taxe Foncier Non Bâti 44.86 %

Les bases proposées sont évaluées à :

- Taxe Habitation 2 729 000
- Taxe Foncier Bâti 2 351 000
- Taxe Foncier Non Bâti 203 700

Le produit s'élève à 1 349 162 €.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOpte** les taux proposés.

**05 - SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, sachant que les élus membres des bureaux des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

**ACCEPTe** de répartir comme ci-dessous, les subventions aux associations locales et autres organismes.

**DIT** que les subventions accordées à titre exceptionnel seront versées sous réserve de réception des comptes de l'activité exceptionnelle.

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	SUBVENTIONS ORDINAIRES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
<b>1 - ACTION SOCIALE</b>		
Donneurs de Sang	45	
Fonds Local de Solidarité Logement	2 590	
APEMERD (Asso. Parents d'Enfants Malentendants Région Dunkerquoise)	45	
Association INJENO	350	
TELETHON HONDSCHOOTE	350	
INITIATIVES RURALES	1 000	
ASSOCIATION LOUISE MICHEL	200	
INSTITUT POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER DE LILLE	50	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	50	
ADMR	3 000	
<b>TOTAL 1</b>	<b>7 680</b>	<b>0</b>
<b>2 - ENSEIGNEMENT</b>		
A.P.E.L. Ste Jeanne d'Arc	55	
R.A.S.E.D.	500	
Amis des enfants de l'Ecole Emile Coornaert	400	
<b>TOTAL 2</b>	<b>955</b>	<b>0</b>
<b>3 - CULTURE</b>		
Harmonie Batterie Municipale	19 500	
Gilliodts Dentellières	450	
Jumelage et Ouverture sur l'Europe	450	
Association Napoléonienne Leffrinckouckoise	100	
Amicale Hondschootoise de philatélie	400	
Confrérie Compagnons du Vin de Flandre	1 000	
Mémoire Hondschootoise	350	
Coordination Culturelle en Région Dunkerquoise	100	
<b>TOTAL 3</b>	<b>22 350</b>	<b>0</b>

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	SUBVENTIONS ORDINAIRES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
<b>4 - SPORTS</b>		
USH Omnisport	700	
USH Cyclotourisme	650	300
4 Jours de Dunkerque	150	
Gymnastique Volontaire Adultes		
Gymnastique Volontaire Enfants	1 000	
Gymnastique Volontaire - Section Yoga		
USH Pétanque	370	
US Dojo Central + JU JITSU	1 000	
Club de WA JITSU	300	
Société de Tir - La Fraternelle	180	
TIR CLUB CANTONAL	1 000	
Entente Hondshooteise - Ecole de Pêche	1 200	
Société Colombophile "Union et Progrès" + lâcher de pigeons	650	
Société de Tir à l'Arc "L'Union"	500	
Asso. "Spinnewyn Tir à l'Arc"	300	
USH Badminton	550	400
USH Basket	1 500	1 000
Moto-Club - "The Winners Road"	250	
Running Club Hondshooteis	500	
Randonneurs du Pays du Lin	300	
<b>TOTAL 4</b>	<b>11 100</b>	<b>1 700</b>
<b>5 - JEUNESSE</b>		
Atelier de danses modernes	650	
Atelier de café théâtre	420	
Flash Dance	600	
Frite Attitude (16 € ) sur base de 50 ados. -	800	
Ta K' Bouger - (si reconstitution historique)		600
Artist's Band Organization A.B.O.	350	
RNJA - RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS	100	
<b>TOTAL 5</b>	<b>2 920</b>	<b>600</b>
<b>6 - SENIOR</b>		
Club des Optimistes	3 000	
Les Petits Bonheurs (EHPAD)	350	
<b>TOTAL 6</b>	<b>3 350</b>	<b>0</b>
<b>7- TOURISME</b>		
Association "A la découverte de la Flandre Verdoyante et Fleurie"	285	
Légendes en Hauts de Flandre (NOUVELLE ASSOCIATION)	350	
Les amis et pèlerins du Westhoek vers St Jacques de Compostelle	500	
<b>TOTAL 7</b>	<b>1 135</b>	<b>0</b>
<b>8 - ACTION ECONOMIQUE</b>		
Chambre des Métiers du Nord (100 € ) sur base de 16 élèves en 2018	1 600	
Initiative Flandre	1 200	
Association "Les Ailes du Canton"	1 115	
<b>TOTAL 8</b>	<b>3 915</b>	<b>0</b>
<b>9 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>		
U.N.C. / Veuves de Guerre	670	
<b>TOTAL 9</b>	<b>670</b>	<b>0</b>
<b>10 - INCENDIE</b>		
Amicale des Sapeurs Pompiers	750	
Association "Jeunes Sapeurs Pompiers d'Hondshoote"	775	
<b>TOTAL 10</b>	<b>1 525</b>	<b>0</b>

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	SUBVENTIONS ORDINAIRES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
<b>11- PERSONNEL COMMUNAL</b>		
Amicale des Personnels Communaux du Canton d'Hondschoote 50 € par adhérent	3 500	
<b>TOTAL 11</b>	<b>3 500</b>	<b>0</b>
<b>12 - DIVERS</b>		
Association Diocésaine Paroissiale St Vaast	320	
Ecole du chat	90	
Association des Piégeurs de Nuisibles	600	
<b>TOTAL 13</b>	<b>1 010</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES ET EXCEPTIONNELLES</b>	<b>60 110</b>	<b>2 300</b>
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>62 410</b>	
<b>13 - RESERVE POUR SUBVENTIONS ULTERIEURES</b>	<b>7 590</b>	
<b>RAPPEL SUBVENTIONS CCAS</b>	<b>50 000</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>120 000</b>	

#### 06 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - TARIFS 2018/2019

Exposé de Monsieur le Maire,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018, le tarif des participations financières à l'Ecole d'Arts Plastiques, comme suit :

Pour les personnes habitant Hondschoote

27.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans

33.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

Pour les personnes extérieures à Hondschoote

33.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans

38.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

#### 07 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article l 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération en date du 03 juillet 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal, les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celle-ci :

- **Décision N°180302AU004RD du 02 Mars 2018** : Acceptation du remboursement de l'indemnité de sinistre causé par un véhicule de la commune sur un coffret NUMERICABLE le 17 Octobre 2017, situé 52 Rue Coppens. Montant : 708.96 €,
- **Décision N°180302AU005RD du 02 Mars 2018** : Acceptation du remboursement du solde de l'indemnité du sinistre causé par la tempête du 12 Janvier 2017 aux vitraux de l'église St Vaast. Montant : 8 914.98 €,
- **Décision N°180302AU006RD du 02 Mars 2018** : Acceptation du remboursement de l'indemnité de sinistre causé par un incendie le 29 Octobre 2017 au restaurant « La Grignotière ». Montant : 33 659.32 €,

- **Décision N°180322AU007CA du 22 Mars 2018** : Attribution du marché public de travaux pour la construction d'un préau à l'Ecole « E. Coornaert » :
  - Lot N°1 : Gros œuvre : entreprise HUYGHE pour un montant de 18 401,50 € HT,
  - Lot N°2 : Préau : Entreprise DALO pour un montant de 23 770,00 € HT,
  - Lot N°3 : Electricité : Entreprise VANDAELE pour un montant de 2 583,33 € HT,
  - Lot N°4 : Menuiseries : Entreprise HUYGHE pour un montant de 4 048,00 € HT,
  - Lot N°5 : VRD : Entreprise EUROFLANDRE TP pour un montant de 14 698,39 € HT,
  - Lot N°6 : Sol souple : Entreprise ECOGOM pour un montant de 6 355,50 € HT.

<b>08 - CONVENTION AVEC LA TRESORERIE</b>
---

Convention non reçue à ce jour.

Sujet reporté à une réunion ultérieure.

<b>09 - PERSONNEL COMMUNAL - RIFSEEP</b>
--

Le Conseil Municipal de la Commune d'Hondschoote,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret N°91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu le Décret N°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret N°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'Arrêté du 20 Mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 03 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 03 Juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 03 Juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 29 Juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 17 Décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 17 Décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 17 Décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 18 Décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 22 Décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 31 Mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 31 Mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 Décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 16 Juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 07 Décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité d'Hondschoote,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 Mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité d'Hondschoote,

L'ancien régime indemnitaire des agents (de manière générale) est maintenu dans l'attente de la mise en place du nouveau régime indemnitaire,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- La répartition du RIFSEEP ( I.F.S.E. et C.I.A.) se fera de la façon suivante :
  - I.F.S.E. : entre 20 % et 80 %,
  - C.I.A. : entre 20 % et 80 %.

## ➤ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **1. Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## 2. Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droits publics, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

## 3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

### CATEGORIE A

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €

### CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services,...	17 480 €	8 030 €

### CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution,...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agent de conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications,...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution,...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution,...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications,...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution,...	10 800 €	6 750 €

#### 4. Le réexamen du montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**5. Les modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :**

Conformément au décret N°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

**6. Périodicité de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7. Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**8. La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2018.

➤ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**1. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2. Les bénéficiaires :**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droits publics, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

**9. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

**CATEGORIE A**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €

**CATEGORIE B**

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOI (A TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	2 380 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOI (A TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services,...	2 380 €

**CATEGORIE C**

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOI (A TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,...	1 200 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOI (A TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Agents de conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ,...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,...	1 200 €

#### 4. Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret N°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

#### 5. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 6. Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 7. La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2018.

### ➤ **LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret N°2000-815 du 25/08/2000.

- L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux personnels de la commune d'Hondschoote.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **10 - FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » - CONVENTION**

Exposé de Monsieur le Maire,

Suite à la prolifération des chats errants à Hondschoote, la commune envisageait un partenariat avec la fondation « 30 Millions d'Amis » et l'association « l'Ecole du Chat ».

Ce partenariat permettait que la commune attrape les chats errants, les conduise chez un vétérinaire qui les aurait pucés ou tatoués et stérilisés.

Les dépenses devaient être prises en charge par la Fondation « 30 Millions d'Amis » et « l'Ecole du Chat » gérer le parrainage des chats sans propriétaire et leur remise en liberté.

Malheureusement, la fondation « 30 Millions d'Amis » nous a fait parvenir un courrier précisant qu'aux vues de ses engagements pris auprès d'autres municipalités et compte-tenu de l'investissement conséquent que ces opérations de stérilisation représentent, la Fondation n'est pas actuellement en mesure de répondre favorablement à notre demande.

Par conséquent, il est proposé de poursuivre l'opération décidée avec l'Ecole des Chats et de leur verser une subvention exceptionnelle par rapport au nombre de chats attrapés.

Cette subvention serait déterminée lors d'un prochain conseil municipal.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

#### **11 - CCHF - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « DENEIGEMENT »**

Exposé de Monsieur le Maire,

Les opérations de déneigement des voies communales pour les trois saisons hivernales à venir ont été reconduites.

La dépense relative à l'exécution de ces prestations pour chaque commune est supportée par la CCHF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la convention « déneigement » entre la CCHF, la Commune et la Sarl VERHULST.

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention de déneigement entre la CCHF, la Commune et la Sarl VERHULST.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **12 - SIDEN-SIAN - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 -**

- ↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.**

### **ARTICLE 2 -**

- ↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

### **ARTICLE 3 -**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

<b>13 - CDG 59 - CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DESAFILIATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE</b>
---

Exposé de Monsieur le Maire,

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, affiliée volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément à la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et au Décret N°85-643 du 26 Juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET un avis défavorable au** retrait de la Communauté Urbaine de Dunkerque du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

**14 - QUESTIONS DIVERSES****A. SORTIE AUX RENCONTRES INTERNATIONALES DE CERFS-VOLANTS - FIXATION DES TARIFS**

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à l'organisation d'une sortie aux rencontres internationales de cerfs-volants à Berck-sur Mer, le Dimanche 15 Avril 2018.

**DECIDE** de fixer le tarif des entrées à :

- **13.00 € pour les adultes,**
- **10.00 € pour les moins de 18 ans.**

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.



**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**